

Elaboration du SCOT du Pays des Vosges Saônoises

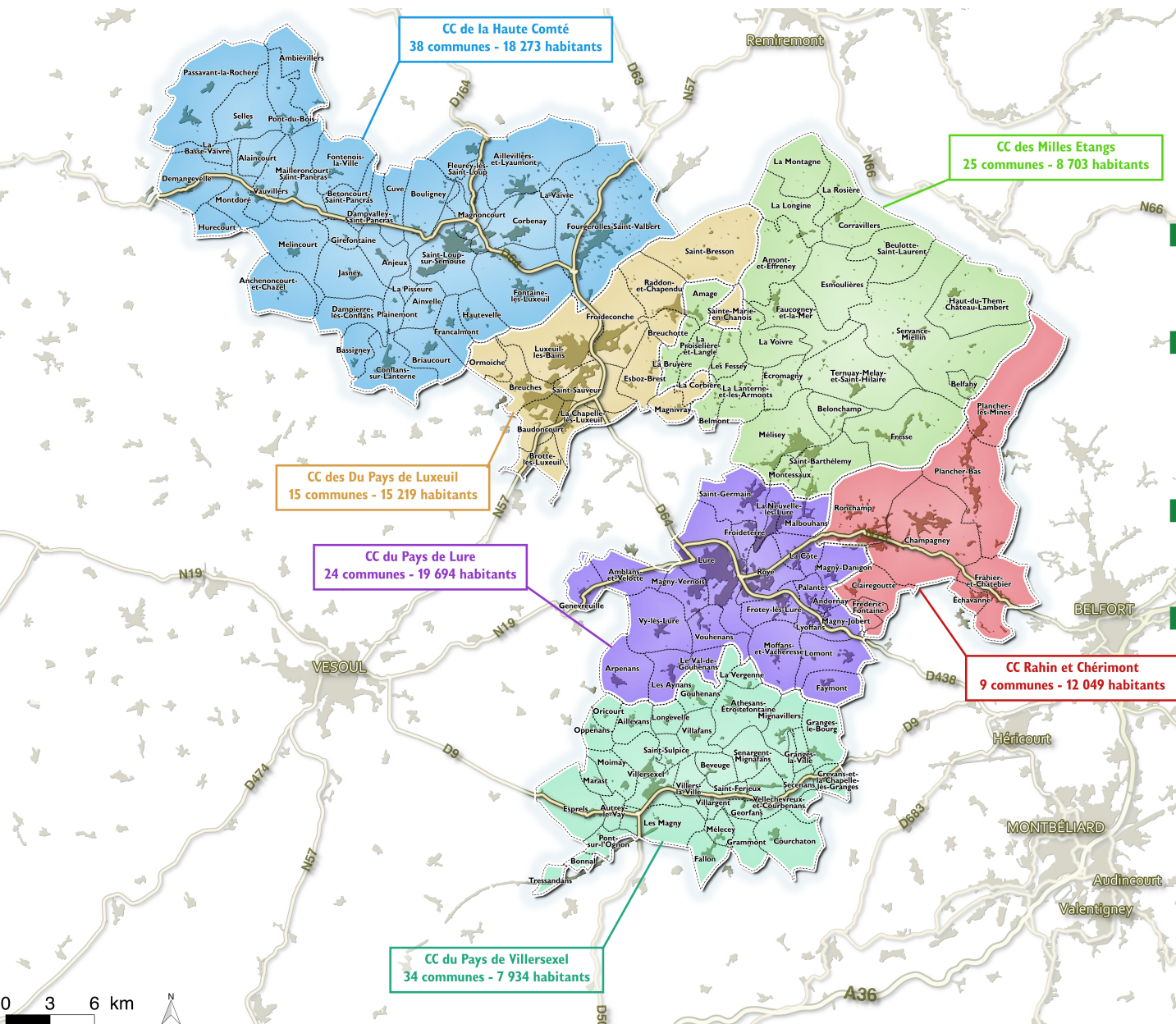
RÉUNION PUBLIQUE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

07 février 2019



Carte d'identité du territoire du SCoT



- 145 communes
- 6 Communautés de Communes
- 81 872 habitants
- 152 100 hectares

Le planning de l'élaboration du SCoT : un début d'année rythmé par le DOO

Janvier 2017 à
Décembre 2017



Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

Septembre 2017 à
Décembre 2017



Prospective et scénarios

Janvier 2018 à
Juillet 2018



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Septembre 2018 à
Février 2019



Document d'Orientation et d'Objectifs

Avril à Décembre
2019



Consultations, enquête publique et approbation

Grandes étapes du DOO : des séances de travail régulières jusqu'à un arrêt en avril 2019

- **Sept - oct 2018** : Ateliers territoriaux avec les EPCI.
- **18 oct 2018** : Séminaire du PADD au DOO.
- **22 oct 2018** : Comité de suivi SCoT sur la programmation des objectifs chiffrés (logement, consommation d'espaces pour le développement résidentiel et économique,...).
- **Nov 2018** : Réunion sur l'agriculture.
- **Nov – déc 2018** : Rédaction pré DOO + consultation des EPCI sur ce projet de DOO + comité de suivi.
- **Déc – janv 2019** : Projet de DOO modifié selon les remarques des EPCI.
- **Février 2019** : Réunion PPA + réunion publique.
- **Avril** : Arrêt du SCoT.

Diagnostic
et
Etat initial de
l'environnement

Projet
d'Aménagement
et de
Développement
Durables
(PADD)

Document
d'Orientation et
d'Objectifs
(DOO)



➤ Ils mettent en évidence le mode de fonctionnement du territoire, les tendances à l'œuvre, les besoins, les enjeux, les risques, les opportunités...

➤ Il traduit l'ambition souhaitée par les élus pour leur territoire pour les 20 prochaines années.

➤ Il trace la ligne de conduite du DOO.

➤ **Il précise les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs du PADD, donner corps à la stratégie.**

➤ **Il est le document opposable aux documents d'urbanisme locaux.**

Le DOO

Fixer les objectifs d'urbanisme et d'aménagement à atteindre par le SCoT = **les moyens pour mettre en œuvre le PADD**

Article L.141-5 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ».



Partie I

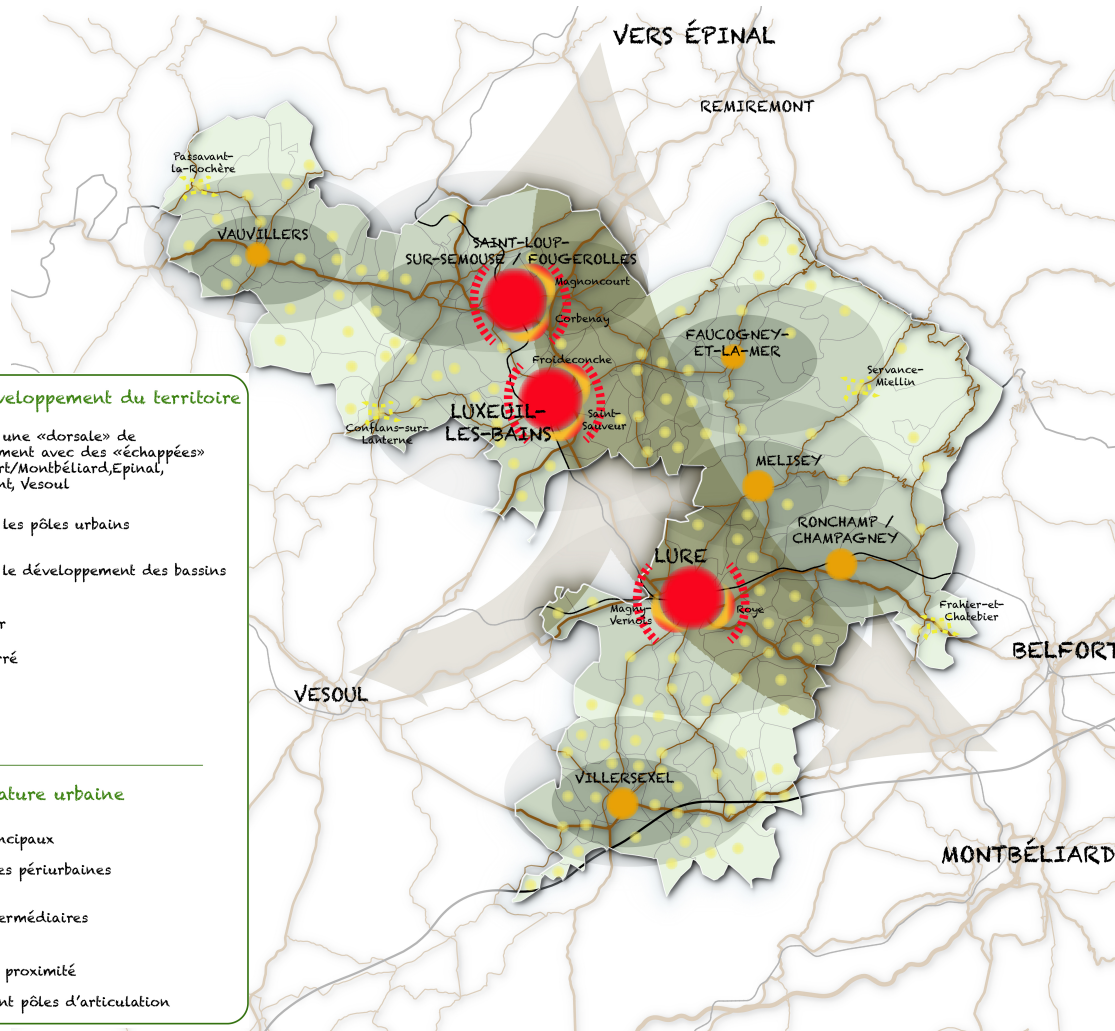
*Lier redressement
démographique et
architecture
territoriale*

Orientation I.1 : Structurer le développement autour d'une armature urbaine renforcée

Structurer le développement autour d'une armature urbaine renforcée

Une armature territoriale renforcée pour :

- Affirmer le rayonnement des pôles principaux (et de leur communes périurbaines).
- Faire des pôles intermédiaires des « relais » de développement.
- Irriguer l'ensemble du territoire par des pôles de proximité au service du maintien d'une ruralité dynamique.



Structurer le développement du territoire

- Conforter une « dorsale » de développement avec des « échappées » vers Belfort/Montbéliard, Épinal, Remiremont, Vesoul
- Conforter les pôles urbains
- Structurer le développement des bassins de vie
- Axe routier
- Réseau ferré
- TGV

Conforter l'armature urbaine

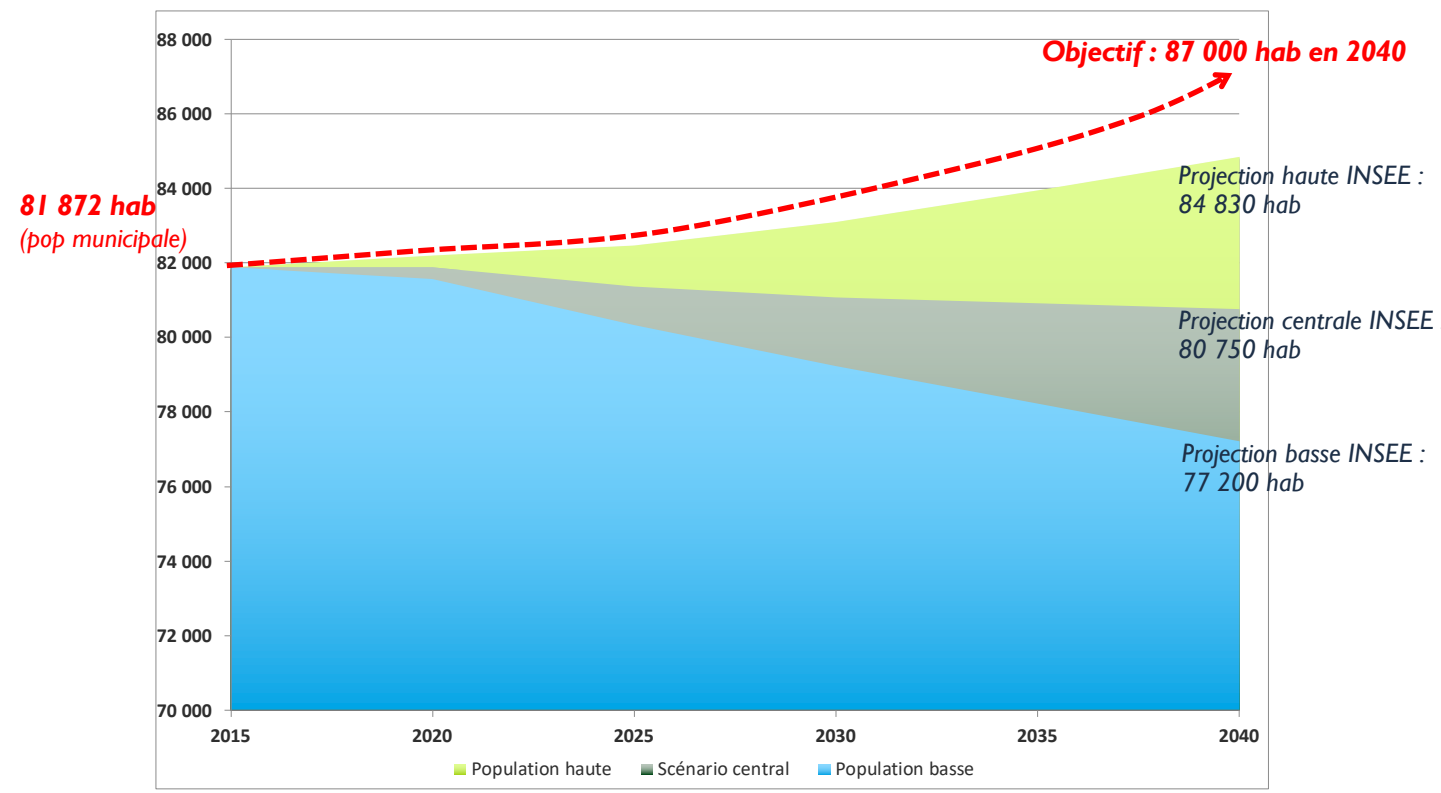
- Pôles principaux
- Communes périurbaines
- Pôles intermédiaires
- Pôles de proximité
- dont pôles d'articulation

Orientation 1.2 : Conjuguer accueil de nouvelle population et optimisation foncière

Objectif 1.2.1 : Satisfaire quantitativement le besoin d'accueil des ménages

- L'objectif vise dans un premier temps à endiguer le déclin démographique de ces dernières années puis à tendre vers un « regain » démographique à plus long terme...
- En réponse à cet objectif de 87 000 hab en 2040, le SCoT estime un **besoin de produire 6 100 nouveaux logements.**

Objectif de croissance démographique à horizon 2040



Orientation 1.2 : Conjuguer accueil de nouvelle population et optimisation foncière

Objectif 1.2.1 : Satisfaire quantitativement le besoin d'accueil des ménages

Proposition de déclinaison des objectifs de logements par EPCI

EPCI	Parc total logements 2020 (estimation)	Parc total logements 2040	Besoins en logements à 2040 (à remobiliser ou à construire)	
			total	par an
CC Pays de Lure	10 385	12 770	2 385	119
CC Haute Comté	10 649	11 397	747	37
CC Pays de Luxeuil	9 098	9 844	745	37
CC Rahin et Chérimont	6 202	7 423	1 221	61
CC Mille Etangs	6 084	6 505	420	21
CC Pays de Villersexel	4 285	4 894	609	30
Total Pays des Vosges Saônoises	46 704	52 832	6 128	306

- Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation des objectifs de programmation de logements définis à l'échelle des six communautés de communes du territoire et visant à conforter l'armature territoriale du SCoT selon ses différents niveaux.
- *Nota : ces objectifs de programmation résidentiels ne correspondent pas à des objectifs limitatifs. Un dépassement de ces objectifs n'est en rien interdit sous réserve du respect des objectifs maximaux de consommation d'espaces.*

Orientation 1.2 : Conjuguer accueil de nouvelle population et optimisation foncière

Objectif 1.2.2 : Mobiliser prioritairement l'enveloppe urbaine pour des centralités dynamiques

Objectifs de nouveaux logements à 20 ans dans l'enveloppe urbaine

EPCI	Besoins en logements à 2040 (à remobiliser ou à construire)	Logements à mobiliser ou à construire au sein de l'enveloppe urbaine (objectifs minimums)	
		Pourcentage de logements	Nombre de logements
CC Pays de Lure	2 385	42%	1 013
CC Haute Comté	747	44%	329
CC Pays de Luxeuil	745	41%	308
CC Rahin et Chérimont	1 221	36%	439
CC Mille Etangs	420	33%	139
CC Pays de Villersexel	609	32%	198
Ensemble Pays des Vosges Saônoises	6 128	40%	2 427

- **Limiter la consommation d'espace en extension et à redynamiser les centralités, en cherchant notamment à mobiliser prioritairement les disponibilités foncières situées au sein du tissu urbain existant** : en moyenne le SCoT fixe l'objectif de réaliser 40% minimum du besoin en logements.
- Au regard du contexte local, le nombre de logements dans l'enveloppe ou hors enveloppe urbaine peut être adapté dès lors que la consommation d'espace maximale est respectée mais sous réserve de justification.

Orientation 1.2 : Conjuguer accueil de nouvelle population et optimisation foncière

Objectif 1.2.3 : Maîtriser les extensions pour un développement résidentiel économe en espace

Objectifs de logements en extension à 20 ans

EPCI	Besoins en logements à 2040 (à remobiliser ou à construire)	Logements à construire en extension (objectifs maximums)		Densité moyenne de logements par hectare (objectifs maximums)	Consommation maximale d'espace en extension (ha)
		Pourcentage de logements	Nombre de logements		
CC Pays de Lure	2 385	58%	1 372	15	92
CC Haute Comté	747	56%	418	16	26
CC Pays de Luxeuil	745	59%	438	14	31
CC Rahin et Chérimont	1 221	64%	782	12	64
CC Mille Etangs	420	67%	281	11	26
CC Pays de Villersexel	609	68%	411	11	39
Ensemble Pays des Vosges Saônoises	6 128	60%	3 701	13	278

- Objectif de réalisation de 60% (maximum) des besoins en logements réalisés en extension (soit 3 700 logements).
- Une densité moyenne de 13 logements / ha qui conduit à une consommation maximale d'espace dédiée au développement résidentiel estimée à 278 ha (soit 14 ha /an).
- Ces 278 ha résidentiel entre 2020-2040 correspondent à une diminution de 45% du rythme annuel de consommation d'espace telle qu'analysé entre 2008 et 2018



Partie 2

Promouvoir et développer les filières productives, agricoles et touristiques pour préserver des savoir-faire reconnus

Orientation 2.1 : Conforter la filière agricole dans son rôle d'acteur économique et environnemental

Objectif 2.1.2 : Veiller à l'impact des espaces ouverts à l'urbanisation sur les espaces agricoles

- Limiter les ruptures de continuité parcellaire, notamment aux abords des sièges d'exploitations d'élevage ;
- Maintenir ou réorganiser l'accessibilité aux exploitations en tenant en compte des gabarits et des besoins de circulation des engins agricoles en s'appuyant notamment sur la charte départementale des circulations agricoles en vigueur ;
- Eviter le développement de l'urbanisation sans profondeur le long des voies et rechercher une cohérence de l'enveloppe urbaine pour limiter les conflits d'usage ou les effets d'enclavement.

Objectif 2.1.3 : Préserver et développer l'activité agricole

- Changement de destination des bâtis agricoles possible dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole (gîtes, accueil à la ferme, ...), mais la réaffectation pour l'habitat de tiers (non-agriculteurs) n'est pas autorisée.
- Anticiper les besoins des exploitations sur le long terme : maintien de sièges ou de bâtiments, protection des espaces labélisés, ...

Orientation 2.2 : Valoriser la ressource forêt-bois pour le développement économique et la transition énergétique

Objectif 2.2.1 : Valoriser et préserver les espaces forestiers à vocation de production

- Préserver de l'urbanisation les zones d'accès aux forêts en maintenant des accès calibrés pour les engins.
- Lutter contre l'enfrichement des espaces agricoles et définir, à leur échelle, un règlement et un zonage spécifique à ces espaces de délaissement.
- En zone de montagne, différencier la qualité des espaces boisés afin de distinguer ce qui relève de boisements de qualité, du point de vue environnemental, économique et paysager, et ce qui relève de l'enfrichement lié à la déprise agricole

Objectif 2.2.2 : Valoriser la forêt et le bois dans la transition énergétique

- Favoriser l'utilisation du bois dans la construction.
- Développer le bois énergie, permet de réduire les distances de transport entre son prélèvement en forêt et sa consommation par des circuits courts de proximité.

Objectif 2.2.3 : Intégrer la forêt dans toutes les stratégies d'aménagement du territoire

Des recommandations pour :

- Etablir des intentions d'aménagement concernant des sites à enjeux forestiers.
- Développer le tourisme par la mise en valeur d'éléments remarquables en forêt (sentiers de randonnées, patrimoine forestier, ...).

Orientation 2.3 : Définir une politique d'aménagement économique raisonnée et réaliste

Objectif 2.3.2 : Structurer une offre économique prenant appui sur la « dorsale » de développement pour favoriser l'émergence de projets endogènes et exogènes

■ Développer des PAE stratégiques pour un positionnement économique affirmé :

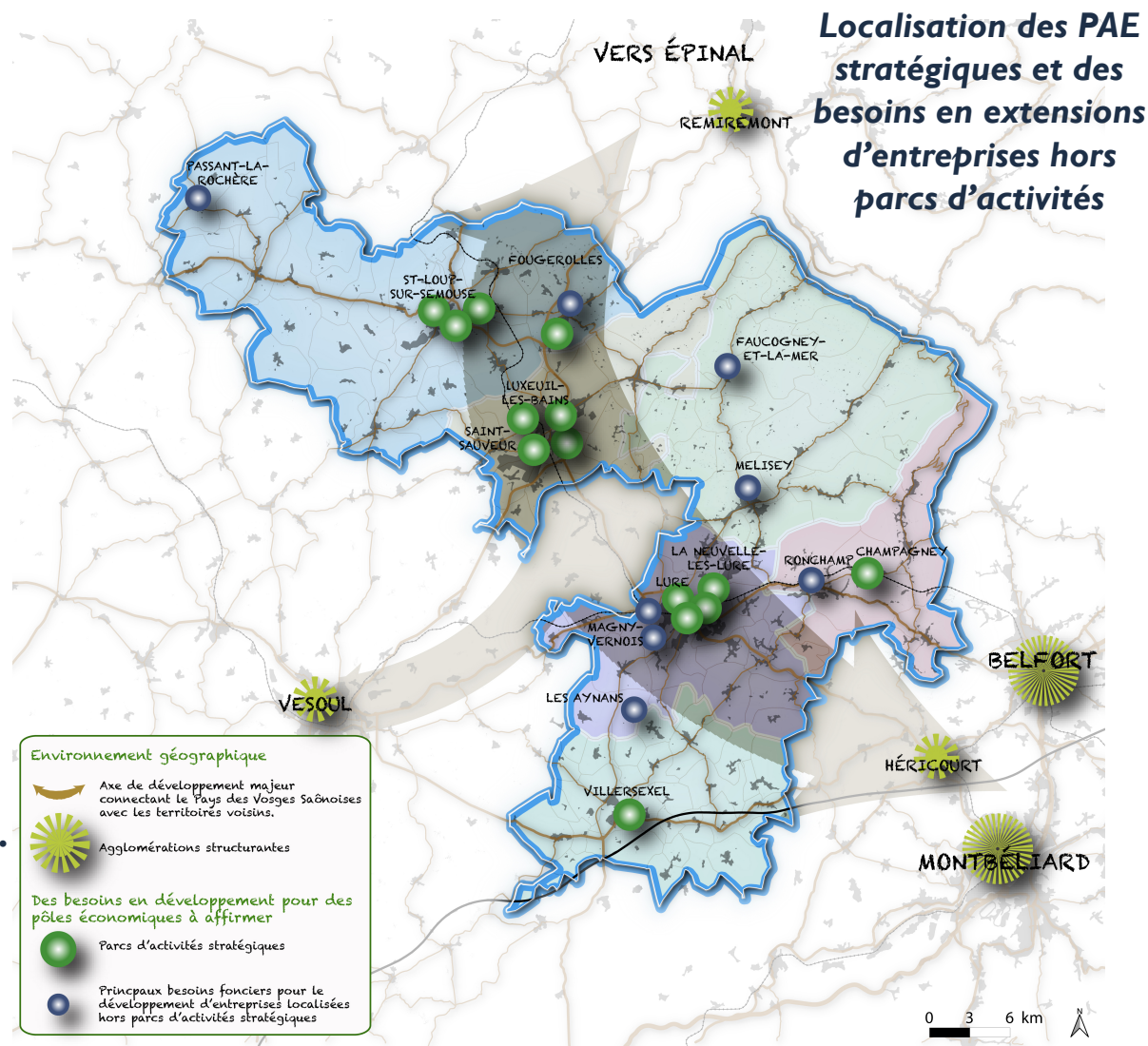
- Renforcer la lisibilité économique du territoire, en cohérence avec l'armature territoriale.

■ Organiser l'offre économique de proximité pour des territoires ruraux dynamiques.

- Conforter l'existant pour préserver une offre au plus près des territoires ruraux (l'objectif n'étant pas de disséminer une nouvelle offre économique).

■ Permettre le développement endogène d'établissements localisés hors des parcs d'activités.

- Prévoir les espaces fonciers nécessaires aux projets d'extensions des établissements identifiés.



Orientation 2.3 : Définir une politique d'aménagement économique raisonnée et réaliste

Objectif 2.3.2 : Structurer une offre économique prenant appui sur la « dorsale » de développement pour favoriser l'émergence de projets endogènes et exogènes

Synthèse des besoins fonciers (en ha) à horizon 20 ans par EPCI

EPCI	Parcs stratégiques		Parcs de proximité	Extension d'entreprises localisées hors d'un parc d'activité	Total
CC Pays de Lure	Aremis	100	13	16	186
	Tertre Landry	40			
	Saline	9			
	Graviers	8			
	Total	157			
CC Haute Comté	Zone de Corbenay	6	5	8	48
	La Motte	22			
	Combauté	4			
	Parisot	3			
	Total	35			
CC Pays de Luxueil	Bouquet	13	11		44
	G. Hory	4			
	Sept Chevaux	8			
	Beauregard	8			
	Total	33			
CC Rahin et Chérimont	Champ May	5	6	2	13
CC Mille Etangs			2	7	9
CC Pays de Villersexel	Varvotte	5	7		12
Total Pays des Vosges Saônoises		235	44	33	312

- Un besoin estimé à 312 ha pour le développement économique sur l'ensemble des 6 EPCI du SCoT, dont :
 - 235 ha pour les PAE stratégiques (dont 100 ha pour AREMIS et 40 ha pour le Tertre Landry à Lure).
 - 44 ha au sein de PAE de proximité.
 - 33 ha pour le développement d'entreprises hors PAE.

Orientation 2.4 : Augmenter la visibilité du territoire en s'appuyant sur ses ressources et en affirmant une politique touristique commune

Objectif 2.4.1 : Valoriser des facettes touristiques complémentaires au service du rayonnement du territoire

- Identifier les monuments et points d'intérêts touristiques en intégrant les patrimoines (grands et vernaculaires) révélateurs de l'authenticité du territoire.
- Les points d'intérêts identifiés sont « annoncés » au travers de l'aménagement et font l'objet d'un traitement qualitatif des abords immédiats.

Objectif 2.4.2 : Favoriser le développement de l'hébergement, de l'évènementiel et des activités en lien avec la politique culturelle, sportive et de loisirs

- Développer des espaces pour l'accueil d'évènements (spectacles, manifestations, activités culturelles, sportives,...).
- Soutenir la réalisation de projets touristiques sur l'ensemble du territoire pour de nouvelles capacités d'accueil et les diversifier (hébergements insolites, renforcement de la capacité d'accueil des campings, développement de gîtes, hôtels, ...).
- L'ensemble des projets touristiques conduit à un besoin foncier d'environ 10 ha.

Objectif 2.4.3 : Développer l'e-tourisme

- Améliorer la performance et l'accessibilité au réseau numérique (4G voire 5G), au THD, ...
- Développer des services en ligne pour découvrir les richesses patrimoniales et des possibilités de réservations immédiates.

Synthèse des besoins fonciers (en ha) à horizon 20 ans

EPCI	Vocation résidentielle (ha)	Vocation économique (ha)	Total SCoT (ha)
CC Pays de Lure	92	186	278
CC Haute Comté	26	48	74
CC Pays de Luxeuil	31	44	75
CC Rahin et Chérimont	64	13	77
CC Mille Etangs	26	9	35
CC Pays de Villersexel	39	12	51
Ensemble Pays des Vosges Saônoises	278	322	600

- Des objectifs de consommation maximale d'espaces qui réduisent la consommation d'espace :
 - 278 ha pour les nouvelles urbanisations résidentielles en extension.
 - 322 ha pour les nouvelles urbanisations économiques en extension.
 - Soit au total un objectif de réduction de 58% du rythme de consommation d'espace par rapport à la période 2008-2018 :
 - 2008-2018 : 720 ha sur 10 ans (soit 72 ha /an en moyenne)
 - 2020-2040 : 600 ha sur 20 ans (soit 30 ha / an en moyenne).



Partie 3

Adapter le parc de logements en fonction des objectifs du territoire

Orientation 3.1 : Travailler sur un effort de réhabilitation du parc ancien pour réduire la vacance résidentielle

Objectif 3.1.1 : Mobiliser le potentiel dans le parc existant

- Remobiliser une part importante de logements pour leur remise sur le marché : 800 unités vacantes à horizon SCoT.
- Redynamiser le parc avec des objectifs de renouvellement urbain (démolition / reconstruction) estimés à 300 logements.

Objectif 3.1.2 : Améliorer les performances énergétiques du bâti pour lutter contre la précarité énergétique et contre le réchauffement climatique

- Soutenir les filières et démarches concourant à une amélioration des performances énergétiques du bâti et à la limitation des consommations énergétiques.
- Mise en œuvre de solutions innovantes : éco-construction avec des matériaux locaux.
- Développement du bioclimatique dans les opérations d'aménagements (orientation des bâtiments par ex)...



Partie 4

*Faciliter les
mobilités pour un
meilleur ancrage
du territoire*

Orientation 4.1 : Renforcer l'offre de mobilité autour des pôles principaux et des gares pour en faire des nœuds de mobilité et des vecteurs d'intermodalité

Objectif 4.1.1 : Organiser les mobilités depuis et vers les pôles principaux et intermédiaires

- Améliorer le maillage des dessertes internes des espaces de mobilité organisés autour des pôles principaux (Lure, Luxeuil-les-Bains et Saint-Loup-sur-Semouse / Fougerolles) par le renforcement de liaisons entre les villages, les bourgs et les pôles d'emplois.
- Tendre vers des regroupements de services (pôles scolaires, maisons de santé, commerces multiservices, maisons de services publics, ...) pour limiter et optimiser les besoins de déplacements.

Objectif 4.1.2 : Renforcer le rôle des gares

- Aménagement de voies dédiées ou balisées à leurs abords avec un traitement de l'espace public adapté aux usages (piéton, cycle...).
- Aménagement facilitant l'interconnexion entre les modes (arrêts de bus et abris en proximité du quai du TER, local à vélos sécurisé...).
- Diversification des fonctions urbaines (résidentielles, activités, commerces) à proximité des gares en faveur du dynamisme du quartier.

Orientation 4.2 : Encourager les pratiques régulières de déplacements alternatives à l'usage de la voiture et « durables »

- **Etudier les possibilités de création d'aires de covoiturage** vers les attracteurs de flux ainsi que vers les attracteurs extérieurs (Belfort, Vesoul, Epinal...), notamment en créant des aires de covoiturage en lien avec le schéma départemental des aires de covoiturage.

- **Développer l'offre en réseau de voies et itinéraires doux en :**
 - Cherchant des interconnexions internes au Pays et avec les territoires voisins.
 - S'appuyant sur les axes cyclables structurants environnants (l'EuroVélo6, la Francovélosuisse, l'Echappée Bleue) et en permettant les connexions à ces itinéraires.

- **Anticiper les besoins de stationnement et les besoins liés à l'intermodalité avec les modes actifs (vélo, vélo électrique, marche, ...)**
 - Faciliter l'usage du vélo en créant des stationnements sécurisés aux abords des gares, commerces, services, équipements, ...
 - Favoriser le développement d'une offre de stationnement en lien avec les itinéraires doux, de randonnées et cyclables, sous forme de petites unités bien intégrées à l'environnement, dans l'objectif de faciliter le changement de mode et la pratique du vélo en lien avec le réseau de voies douces.

Orientation 4.3 : Soutenir un niveau de desserte ferroviaire, routière et numérique qualitatif pour stimuler les synergies avec les territoires voisins

Objectif 4.3.1 : Affirmer le rôle structurant des infrastructures routières existantes et anticiper leur évolution

- Mettre en place les conditions permettant :
 - la sécurisation des principaux itinéraires routiers du territoire (RN57, RN19, RN66, RD438, RD64...) ;
 - le passage en 2x2 voies de la RN57 à hauteur de Fougerolles pour des connexions facilitées avec les territoires vosgiens.

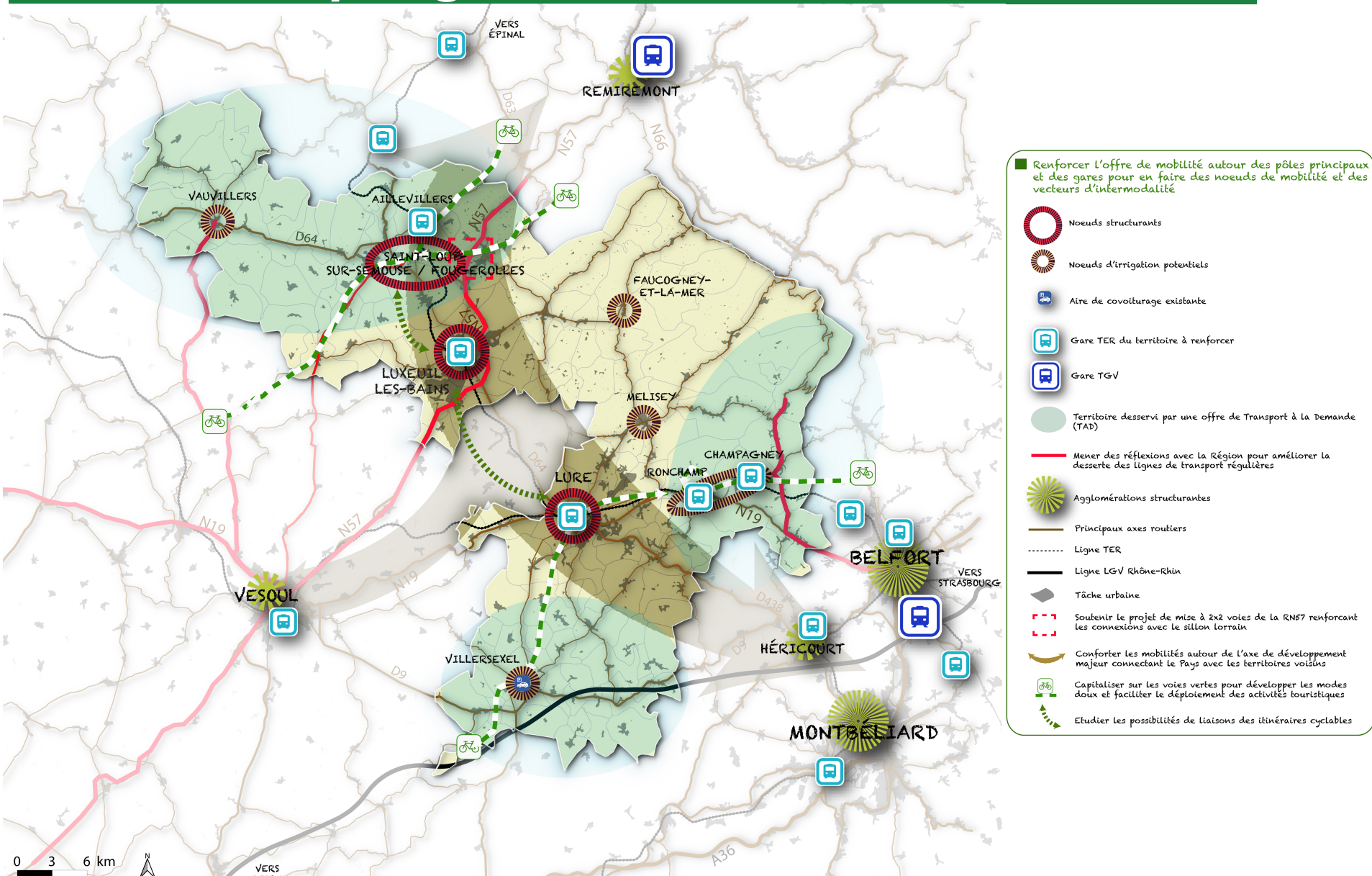
Objectif 4.3.2 : Affirmer le rôle structurant des infrastructures ferrées

- Ne pas créer d'obstacle à la création d'ouvrages permettant d'améliorer les lignes et à préserver les capacités de reconquête et d'utilisation d'emprises délaissées ou insuffisamment exploitées.
- Développer à termes des espaces multimodaux autour des gares.

Objectif 4.3.3 : Renforcer le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour anticiper les mobilités de demain

- Etudier les possibilités de développer les bornes de recharge pour véhicules électriques dans les projets d'extension ou de requalification urbaine et favoriser leur localisation à proximité des commerces et services de centres-villes et centres-bourgs afin de dynamiser leur fréquentation.

Orientation 4.3 : Soutenir un niveau de desserte ferroviaire, routière et numérique qualitatif pour stimuler les synergies avec les territoires voisins





Partie 5

Maintenir, voire renforcer l'offre de services et d'équipements pour des espaces ruraux vivants

Orientation 5.1 : Articuler la stratégie commerciale à la proximité des modes de vie des habitants

Objectif 5.1.1 : Redynamiser le commerce dans les centres-villes

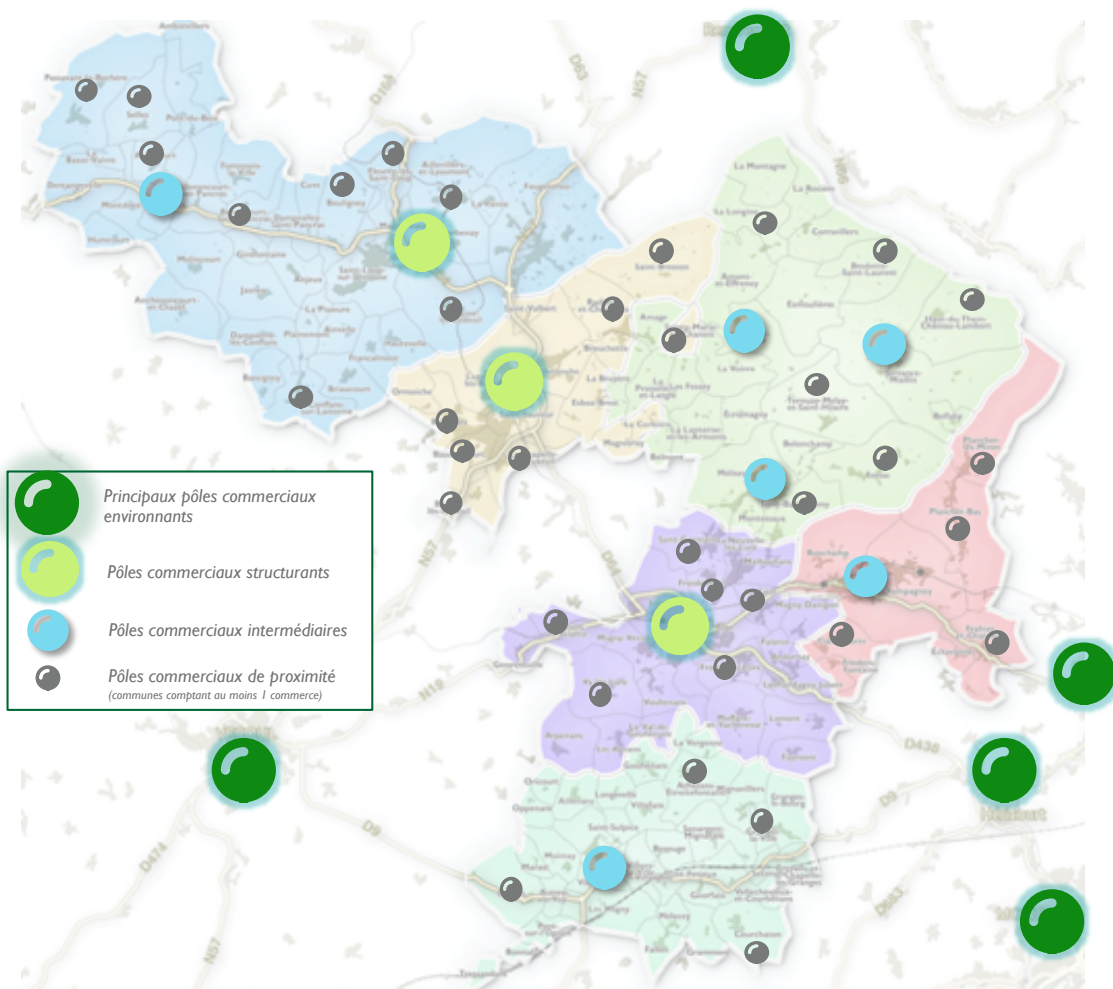
- Les polarités principales et intermédiaires, en fonction des caractéristiques de leur tissu urbain définiront un projet urbain qui :
 - Permet d'augmenter le nombre d'habitants au sein des centralités renforçant ainsi le potentiel du commerce accessible à pied ;
 - Favorise un mode constructif dans les centralités commerciales incitant l'utilisation des rez-de-chaussée pour du commerce ou du service.

- Pour renforcer la vitalité commerciale du territoire toutes les communes, en fonction des caractéristiques de leur tissu urbain :
 - Favoriseront la concentration et la polarisation du commerce de proximité (afin de favoriser les effets d'entraînement et d'éviter sa dispersion).
 - Favoriseront la création d'une offre adaptée (surfaces, stationnement) en centre-ville grâce à des programmes de renouvellement urbain ou de requalification d'espaces publics.

Orientation 5.1 : Articuler la stratégie commerciale à la proximité des modes de vie des habitants

Objectif 5.1.2 : Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centralité et périphérie

Localisation préférentielle des activités commerciales



■ Développer un maillage cohérent avec l'armature territoriale avec :

- Des pôles commerciaux structurants
- Des pôles commerciaux intermédiaires
- Des pôles commerciaux de proximité

■ Le développement du commerce s'effectue, en cohérence avec les armatures urbaines et commerciales du territoire, dans les localisations préférentielles suivantes :

- en priorité dans les centres des villes, bourgs et villages ;
- puis dans l'enveloppe urbaine des centralités commerciales structurantes et intermédiaires lorsque les commerces ne peuvent s'implanter dans les centres en raison de leur gabarit ou des flux qu'ils génèrent ;
- dans les parcs commerciaux existants.



Partie 6

*Valoriser les
spécificités
environnementales
des Vosges
Saônoises au
service de leur
rayonnement*

Orientation 6.1 : Préserver le patrimoine naturel, agricole et forestier qui représente une véritable richesse, un élément du cadre de vie et un atout touristique

Objectif 6.1.1 : Conserver l'armature écologique, en protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques fonctionnels et en restaurant si besoin ceux qui ne sont pas fonctionnels

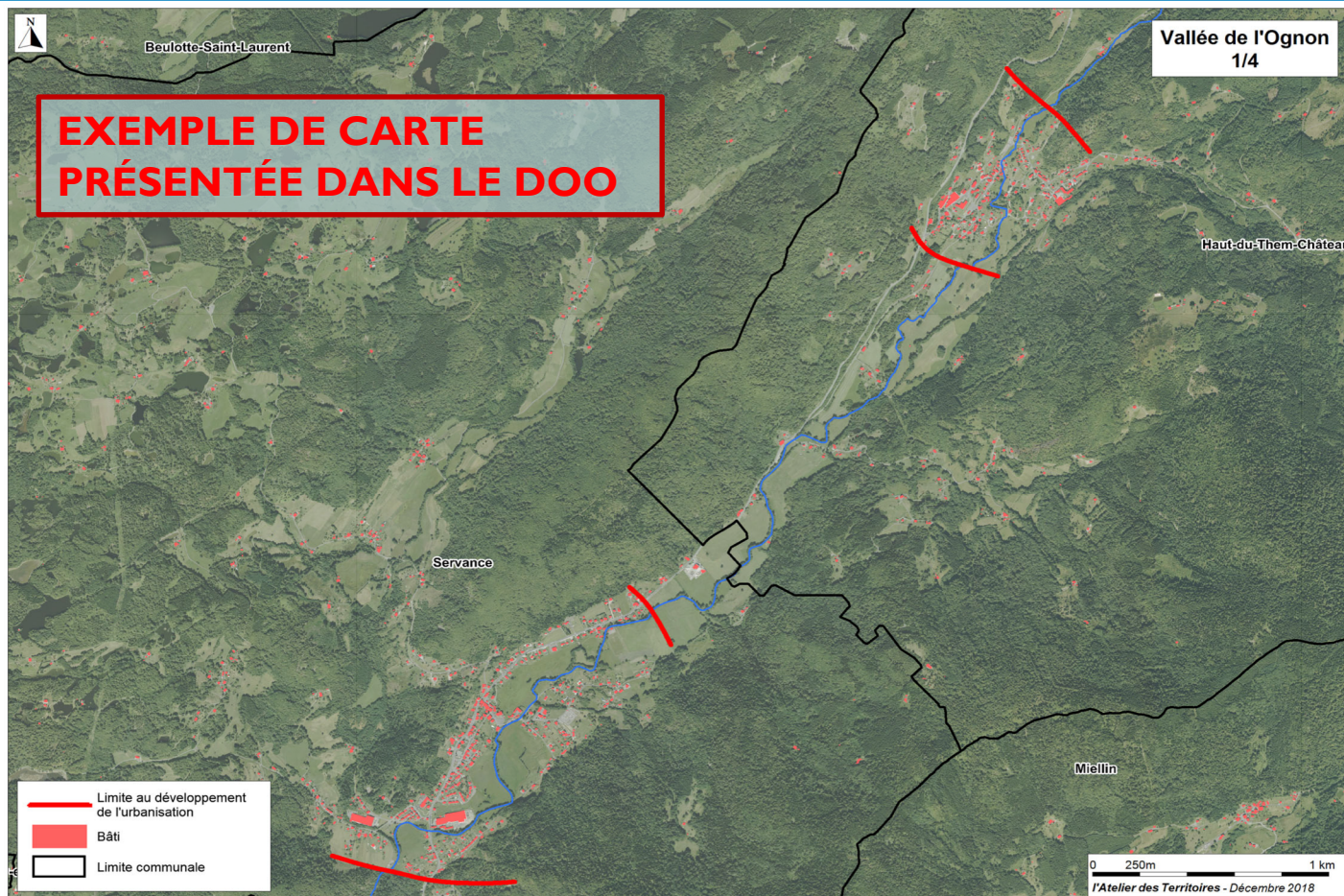
- Fixer les limites à l'extension de l'urbanisation dans les vallées vosgiennes
- Affiner les éléments de la Trame Verte et Bleue en cohérence avec celle des territoires voisins, et en se basant sur la carte de la TVB du SCoT
- Assurer la protection des principaux **réservoirs de biodiversité**
- Identifier au niveau du zonage des documents d'urbanisme, les **réservoirs de biodiversité** par un classement approprié
- Assurer la conservation et la restauration des **corridors écologiques** par différentes mesures

Objectif 6.1.2 : Préserver les zones humides remarquables et ordinaires

- Réaliser des études adaptées des zones humides, dans le cadre de l'élaboration, révision des documents d'urbanisme :
 - Établir à partir des données disponibles une cartographie des zones humides remarquables et ordinaires,
 - Identifier au niveau du zonage ces zones humides par un classement approprié,
 - Maintenir les zones humides dans l'emprise des zones à préserver pour l'Alimentation existante et future en Eau Potable,
 - Réaliser une étude réglementaire des zones humides sur les zones non urbanisées ouvertes à l'urbanisation,
 - Favoriser un développement de l'urbanisation respectueux des zones humides et de leur fonctionnalité,
 - Mettre en oeuvre une démarche ERC et présenter si besoin des mesures de compensation,
 - Prendre en compte les zones humides dans les OAP.

Orientation 6.1 : Préserver le patrimoine naturel, agricole et forestier qui représente une véritable richesse, un élément du cadre de vie et un atout touristique

Objectif 6.1.1 : Conserver l'armature écologique, en protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques fonctionnels et en restaurant si besoin ceux qui ne sont pas fonctionnels



Orientation 6.1 : Préserver le patrimoine naturel, agricole et forestier qui représente une véritable richesse, un élément du cadre de vie et un atout touristique

Objectif 6.1.3. : Favoriser la réhabilitation des gravières après exploitation

- *identifier dans les documents d'urbanisme les gravières dont l'exploitation est achevée, et envisager en concertation avec l'entreprise extractrice, lors de l'instruction des autorisations de cessation d'activités, les solutions de valorisation des sites concernés*

Objectif 6.1.4 : Préserver les éléments de nature ordinaire

- Recenser, cartographier et hiérarchiser, dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme, en concertation avec les acteurs de sensibilité agricole et environnementale, ces éléments (haies, bosquets, mares, tourbières...).
- Préserver les éléments identifiés comme étant les plus intéressants suite à la hiérarchisation, en les inscrivant dans les différentes pièces du document.
- Prendre en compte les éléments de nature ordinaire dans les OAP sectorielles.
- Interdire en dehors de l'enveloppe urbaine, toute nouvelle construction en bordure des massifs boisés, dans une bande de 50m de large à partir de la lisière.
- Identifier les couronnes villageoises, avec les jardins et vergers. Justifier toute extension de l'urbanisation sur ces zones dans le document d'urbanisme et en absence de solution alternative la compenser.

Objectif 6.2.1. : Assurer la préservation des cours d'eau

- Interdire toute nouvelle construction le long des principaux cours d'eau hors zone urbanisée, dans une bande de 10m de large minimum à partir de la rive, ceci afin de préserver une zone tampon englobant la zone inondable ;
- N'autoriser la création de nouvelles installations hydroélectriques dans le cadre du développement des énergies renouvelables, que si des mesures permettant le maintien de la continuité écologique sont mises en œuvre ;
- Adapter le développement des collectivités aux capacités de leurs équipements de traitement des eaux usées.
Anticiper et ne pas attendre la saturation des ouvrages d'épuration existants pour démarrer les travaux des nouveaux ouvrages.

Objectif 6.2.2. : Limiter les développements anarchiques aux abords des étangs

- Identifier dans les PLUi ou PLU, dès le rapport de présentation les plans d'eau du territoire et les éventuels éléments disgracieux aménagés à leurs abords;
- Interdire sur une distance de 300m, dans la zone couverte par la Loi Montagne, et sauf dérogation, les constructions le long des rives des plans d'eau ;
- Pour les plans d'eau de faible importance, qui peuvent être exclus du champ d'application de la Loi Montagne, hiérarchiser les étangs selon leur niveau de sensibilité, et sur la base de différents critères ;
- Selon le degré de sensibilité du plan d'eau la possibilité de réaliser un projet de construction ou d'aménagement sera modulée dans le document d'urbanisme (PADD et règlement), et une évaluation environnementale ainsi qu'une étude d'intégration paysagère pourront être imposées.

Objectif 6.3.1. : Veiller sur la gestion quantitative durable de la ressource en eau

- Justifier dans les documents d'urbanisme la capacité à alimenter en eau potable la population actuelle et future, si besoin en s'engageant à programmer les actions nécessaires (nouveau captage, connexion des réseaux...), tout en tenant compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau.
- Imposer aux nouvelles constructions la mise en œuvre d'un dispositif de récupération des eaux pluviales, pour un usage à l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments.

Objectif 6.3.2. : Renforcer l'effort de protection de la ressource en eau

- reporter dans les documents d'urbanisme les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages ayant fait l'objet d'une DUP, ainsi que des captages en cours de protection

Objectif 6.3.3 : Suivre les prescriptions des SAGE et des Contrats de rivières

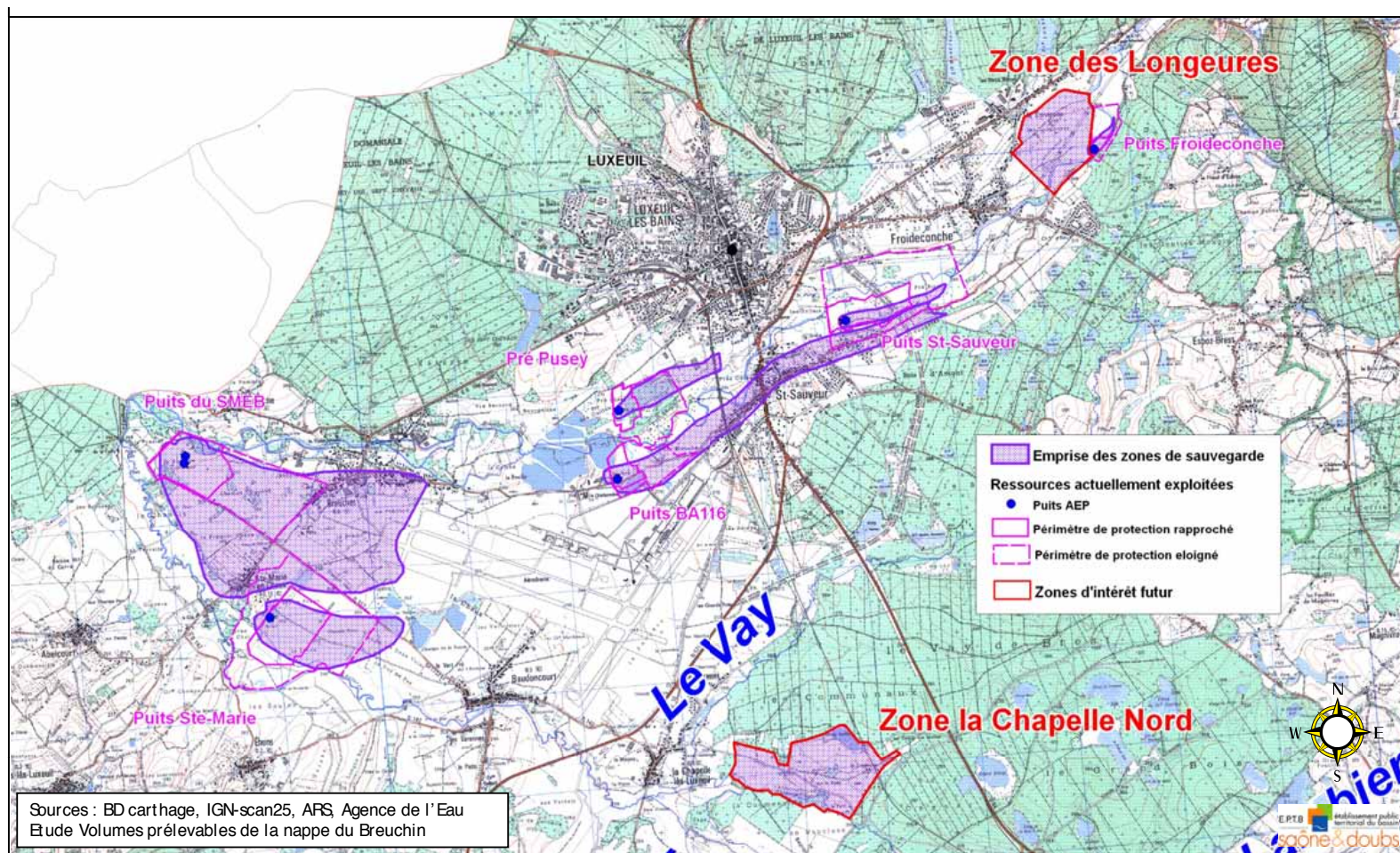
- Interdire la création de nouveaux plans d'eau de plus de 0,1 ha dans les secteurs de 1^{ère} catégorie piscicole, hors projet d'intérêt général ;
- Rationnaliser la création de plans d'eau de plus de 0,1 ha dans les secteurs de 2^{ème} catégorie piscicole, hors projet d'intérêt général ;
- Maintenir les zones humides dans les zones de sauvegarde à préserver pour l'alimentation future en eau potable inscrite au SAGE du Breuchin dans le secteur de Luxeuil-les-Bains.

Objectif 6.3.4. : Assurer le développement du secteur de Luxeuil-les-Bains en adéquation avec les disponibilités de la nappe du Breuchin

- S'assurer lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, que les besoins en eau potable nécessaires au développement envisagé sont conformes aux volumes maximums prélevables et à leur répartition entre catégories d'utilisateurs, au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE du Breuchin (le 30 mai 2018).
- Sécuriser l'alimentation en eau potable, en recherchant si besoin d'autres sources d'alimentation ou en développant des interconnexions des réseaux.

Objectif 6.3.3 : Suivre les prescriptions des SAGE et des Contrats de rivières

Carte de localisation des emprises des zones de sauvegarde à préserver pour l'alimentation future en eau potable inscrite au SAGE du Breuchin (Annexe du SAGE du BREUCHIN approuvé)



Objectif 6.4.1 : Eviter l'urbanisation au sein des zones inondables

En :

- interdisant dans les documents d'urbanisme toute nouvelle construction dans les zones d'aléa fort recensées dans les PPRi, ainsi que dans les zones potentiellement inondables des Atlas des zones inondables et Plan des Surfaces Submersibles, et en limitant fortement l'urbanisation dans les zones d'aléa moyen peu urbanisées des PPRi.
- prenant en compte les risques d'aggravation des inondations liées au changement climatique (fréquence et intensité plus forte des phénomènes exceptionnels).

Objectif 6.4.2. : Conserver les champs d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux

En :

- Interdisant le remblaiement dans ces zones, et en assurant leur préservation;
- Préservant dans les communes concernées par un risque inondation, les éléments du paysage (haies, bosquets, talus, bandes enherbées...) qui ralentissent le ruissellement et favorisent l'infiltration.

Objectif 6.4.3 : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une gestion douce des eaux

- Pour toute nouvelle construction la gestion des eaux à la parcelle sera imposée (infiltration), lorsque la nature des sols et la profondeur de la nappe le permet, ainsi que l'existence de surfaces disponibles autour du bâtiment.
- Dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (ZAC, lotissements, équipements publics...) des techniques de gestion douce des eaux à la parcelle (création de noues, de bassins de rétention ou d'infiltration) seront privilégiées, afin de limiter les rejets dans le réseau hydrographique.
- La démarche ERCA (Éviter-Réduire-Compenser-Accompagner) sera appliquée à l'imperméabilisation dans le cadre des projets soumis à étude d'impact.

Objectif 6.4.4. : Prendre en compte le risque minier sur le bassin houiller de Ronchamp

- Les zones d'aléa « d'effondrement localisé », « d'affaissement progressif », « de glissements et tassements liés aux ouvrages de dépôts », « d'échauffement lié aux ouvrages de dépôt » du bassin houiller de Magny-Danigon-Ronchamp, identifiées par l'étude GEODERIS sur les communes de Ronchamp, Champagny, Magny-Danigon, Crevans, Oppenans, Lomont et Plancher-les-Mines seront prises en compte dans les documents d'urbanisme.
- Dans les zones d'aléa fort les nouvelles constructions seront interdites, et dans les zones d'aléa moyen des préconisations constructives seront imposées.

Objectif 6.5.1 : Limiter les distances parcourues en privilégiant un urbanisme des courtes distances

Possibilité pour les collectivités de :

- *Délimiter dans les secteurs urbanisés proches des gares des pôles principaux, une densité minimale de construction,*
- *Favoriser le développement de l'habitat à proximité des zones d'emploi (en lien avec les différents niveaux de l'armature urbaine définie dans le PADD).*

Objectif 6.5.2. : Favoriser les modes de déplacements peu consommateurs d'énergie

En :

- *Étudiant les besoins en déplacements doux, et en prévoyant les emprises nécessaires pour ces aménagements;*
- *Développant le co-voiturage, avec la création de parkings dédiés identifiés dans les documents d'urbanisme.*

Orientation 6.5 : Lutter contre le changement climatique en réduisant les consommations d'énergie et l'émission des GES

Objectif 6.5.3 : Inciter à l'adaptation du patrimoine bâti aux enjeux actuels

- *Définir des performances énergétiques renforcées pour les constructions, travaux, installations et aménagement dans les secteurs qu'elles ouvriront à l'urbanisation ;*
- *Définir des prescriptions architecturales favorisant l'adaptation des bâtiments aux changements climatiques ;*
- *Développer des politiques d'adaptation (thermique, acoustique...) des bâtiments existants (résidentiels et tertiaires) liés aux enjeux actuels, afin de participer aux objectifs du Grenelle en la matière : en ciblant en particulier les bâtiments publics et collectifs anciens, en mettant en oeuvre des projets de rénovation du parc de logements dans le cadre d'OPAH, en mobilisant des programmes d'aides nationaux et régionaux tels que les programmes « habiter mieux » et « Effilogis ».*

Orientation 6.5 : Lutter contre le changement climatique en réduisant les consommations d'énergie et l'émission des GES

Objectif 6.5.4. : Renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable

En :

- Facilitant la pose d'équipements et d'installations destinées à la production d'énergie renouvelable ;
- Permettant la pose d'équipements photovoltaïques au niveau des équipements publics, dans les zones d'activités et zones commerciales en toiture des bâtiments, en couverture des parcs de stationnement, ainsi que l'installation d'équipements solaires thermiques pour les opérations de construction de logements ou de bâtiments nécessitant la production d'eau chaude...
- Définissant les zones de développement des ENR (photovoltaïque au sol, l'éolien, méthanisation).
- Limitant l'implantation des projets de photovoltaïque au sol de grande puissance, sur des friches ou des secteurs déjà artificialisés, des délaissés d'infrastructures, d'anciennes carrières, des sites d'enfouissement des déchets, dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique avéré et dans tous les cas en s'attachant à ne pas impacter les terres agricoles.

Objectif 6.5.5 : Planifier l'approvisionnement énergétique et la consommation

En :

- Définissant pour les projets d'aménagement (ZAC, lotissements) des niveaux de performances énergétique et environnementale renforcés ;
- Justifiant pour les opérations d'aménagement importantes (ZAC ou lotissements de plus de 2 ha) les choix énergétiques réalisés pour satisfaire les besoins en chaleur, en lien avec les productions d'Énergie Renouvelable disponibles à proximité, en particulier celles liées à la filière-bois ou à la valorisation de la chaleur fatale.

Objectif 6.6.1 : Renforcer l'accessibilité aux paysages et valoriser le rapport à la nature

- Valoriser le rapport à la nature en la rendant accessible :
- Développer la « nature en ville »

Objectif 6.6.2 : Préserver les vues, perspectives et co-visibilité remarquables

- Identifier et localiser les éléments du grand paysage, les paysages remarquables et emblématiques, les points de vue et les paysages agricoles traditionnels.
- Identifier les vues, perspectives et co-visibilités remarquables par des cônes de vue.
- Mesurer et minimiser l'impact paysager des ouvrages et infrastructures d'envergure au travers d'études préalables.

Objectif 6.6.3 : Intégrer les espaces urbanisés dans le grand paysage

- Organiser les abords des urbanisations en entrée de villes / bourgs en privilégiant.
- Veiller à ce que les extensions urbaines s'insèrent harmonieusement dans le grand paysage.
- Prendre en compte les monuments classés et inscrits dans l'aménagement des espaces attenants.
- Identifier les ensembles bâtis historiques et remarquables et définir des conditions de leur préservation.

Elaboration du SCOT du Pays des Vosges Saônoises

Merci de votre attention

